

# 6.5

## Interdictions

---

---

## 6.5 INTERDICTIONS

### 6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

**Midas Medici Group Holdings Inc.**

Le 9 avril 2019

#### INTERDICTION D'OPÉRATIONS

Midas Medici Group Holdings Inc. (l'« émetteur ») est un émetteur assujéti du marché de gré à gré au Québec soumis au *Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains*, RLRQ, c. V-1.1, r. 24.1 (le « Règlement 51-105 »);

L'émetteur a omis de déposer auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») les documents et information exigés en vertu de l'article 73 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V -1.1 (la « Loi ») et l'article 5 du Règlement 51-105 (le « manquement »);

Vu le défaut de l'émetteur de remédier au manquement à la date de la présente décision;

Vu les articles 265, 267 et 318 de la Loi;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1.

En conséquence, l'Autorité :

interdit à Midas Medici Group Holdings Inc. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur assujéti du marché de gré à gré parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations prévues au Règlement 51-105.

L'Autorité peut révoquer la présente décision en vertu de l'article 318 de la Loi si l'émetteur remédie au manquement de façon satisfaisante.

Martin Latulippe  
Directeur de l'information continue

Décision n° : 2019-IC-0008

### 6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.